

Arrêté municipal portant interdiction de stationner sur les parkings de Penhors, du Port, de Stang Vras et de Gourinet

VU les articles L 2212-2 et L2213-2 du code Général des Collectivité Territoriales

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, livre I, 8^{ième} partie, sur la signalisation temporaire.

Considérant le risque de submersion marine lié à la tempête Ciaran, sur le littoral de la commune,

Considérant que pour la sécurité de tous, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les parking de la côte,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings de Gourinet, Stang Vraz, du Port et du Penhors (Pôle nautique).

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit à **partir du mercredi 1^{er} novembre 2023 à 15h jusqu'au vendredi 3 novembre à 8h00.**

Article 3 :

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la commune de Pouldreuzic.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Plogastel St Germain

Pouldreuzic, le 31 octobre 2023

Le Maire,



Philippe RONARC'H